Dans le cadre du plan de mobilisation générale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi annoncé par le 1^{er} ministre le 12 mai, il a été décidé de mettre en place une mesure permettant de faciliter l'embauche en contrat d'apprentissage des jeunes dans les TPE.

Cette mesure dénommée aide « TPE jeunes apprentis » consiste en une **aide forfaitaire** de l'Etat d'un montant de **4 400** € **pour la première année du contrat d'apprentissage** signé par un jeune mineur employé par une entreprise de moins de 11 salariés. Cette aide forfaitaire est cumulable avec les autres dispositifs de primes et d'aides existantes.

Cette mesure a un double objectif :

- recruter davantage d'apprentis préparant un CAP, un baccalauréat ou un brevet professionnel en réduisant leur coût de prise en charge par l'entreprise ;
- permettre aux TPE bénéficiaires de concentrer leurs moyens sur l'accompagnement de ces apprentis mineurs et réduire ainsi les taux de rupture.

Le présent décret vise à fixer les modalités de gestion de la mesure.

L'article 1 rappelle le périmètre général de l'aide. Ainsi sont concernés les contrats d'apprentissage signés à partir du 1^{er} juin avec des apprentis mineurs embauchés au sein des entreprises de moins de 11 salariés.

L'article 2 fixe les conditions de versement de l'aide avec un paiement trimestriel de 1100 €. L'aide n'est pas due lorsque que le contrat est rompu dans ses 2 premiers mois d'exécution.

L'article 3 fixe la procédure d'attribution de l'aide qui implique une saisie des informations nécessaires sur le portail de l'alternance puis une gestion et un paiement de l'aide à l'Agence de Services et de Paiement. Cette procédure sera, sauf cas spécifique, entièrement dématérialisé (Ariane, Portail de l'alternance, système de gestion ASP).